

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 844

27 mars 2015

SOMMAIRE

360 Capital 2011 Conseil S.A.	40466	Armorial Origins S.à r.l.	40485
Abbey Holdings S.A.	40479	Art Constructions Générales	40485
Aberdeen Global	40480	Artifix	40485
Aberdeen Global II	40480	Association Familiale d'Investisseurs Res-	
ACMF Holdings (Lux) S.à r.l.	40480	ponsables - AFIR Holding & Management	
ACMF (Lux) S.à r.l.	40480	Company	40486
ACSMF Holdings (Lux) S.à r.l.	40481	Atlantic Iron S.à r.l.	40468
AEC (Lux) S.à r.l.	40481	Atlantic Mercantile Holding S.A.	40469
AEC Structured Finance (Lux) S.à r.l.	40481	Audesa Management S.à r.l.	40469
Aerium Atlas Investments, S.A.	40482	Aviva Investors	40479
AES Holdings (Lux) S.à r.l.	40482	Avolon Investments S.à r.l.	40479
AES Structured Finance (Lux) S.à r.l.	40482	Awesome S.à r.l.	40479
Afasset SPF S.A.	40482	Balymalbe Participations S.A.	40489
AI Silver S.A.	40467	Drunx S.à r.l.	40489
AISM Real Estate and Investments Hol-		Espeve S.A.	40512
dings S.à r.l.	40483	Luxlead S.A.	40493
Aleph Holdings Limited, II S.à r.l.	40467	M & G Chemicals Brazil S.A.	40497
Allouez Topco S.à r.l.	40467	Noper Investment S.A. SPF	40486
All Round Business SA	40483	Papier-Mettler Vermaltungs Gmbh	40503
Alma Santa S.à r.l.	40483	Peehold S.A.	40502
AMGHQK	40483	Pfizer PFE Sweden Holding 2 S.à r.l.	40505
ANS Europe Holdings (Lux) S.à r.l.	40484	Zancudo S.A.	40489
Antinéum SA	40468	Ziglione Participations Luxembourg S.A.	
Apreamare S.A.	40484	40466
Arcade S.A.	40484	Zilat S.A.	40466
ARHS Cube S.A.	40484		

Ziglione Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 112.490.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22.01.2015

Les actionnaires de la société ZIGLIONE PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. réunis le 22.01.2015 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de la société GREENLINE INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 59, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-149.977, de son poste d'administrateur.

2. Nomination de la société BELLEVILLE MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 59, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-176.077 représentée par Monsieur Léon SIMAN, né le 07.08.1966 à Leningrad (RUSSIE), demeurant à 6, rue des Carrières, L-8125 Bridel, au poste d'administrateur.

Fait à Luxembourg, le 22.01.2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015028922/20.

(150033273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Zilat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 167.779.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 février 2015.

L'assemblée décide de renouveler leurs mandats et de nommer en conséquence, pour une durée de 3 ans se terminant lors de l'assemblée générale à tenir en 2018:

Le conseil d'administration suivant:

- Madame VELLA Franca, née le 27.12.1973 à Charleroi (Belgique), domiciliée au 9 Rue Napoléon 1^{er}, F-57390 Audun-le-Tiche, (France); Administrateur

- Monsieur CAGIOLIS Olivier, né le 14.03.1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11 Rue Louvigny, L- 1946 Luxembourg; Administrateur

- Monsieur JAFFAR-BANDJEE Altaf, né le 02.01.1979 à Toulouse (France), domicilié au 17D Rue des Frères, F-57100 Thionville (France); Administrateur

Le Commissaire aux comptes suivant:

- AUDIT & CONSULTING SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151.342

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015028923/22.

(150033138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

360 Capital 2011 Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 174.808.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 février 2015:

Que les mandats suivants ont été renouvelés:

- Monsieur Massimo LONGONI, administrateur, administrateur délégué et président demeurant 10 rue Mathieu Lambert Schrobilgen à L-2526 Luxembourg;

- Monsieur Fausto BONI, administrateur, demeurant 36 Via San Vittore à I-20123 Milan (Italie);

Que Monsieur Judaël MOUNGUENGUY, né le 24 mai 1982 à Lambaréné (Gabon), résidant professionnellement à L 2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen a été nommé administrateur en remplacement de Madame Diana SARACENI, administrateur démissionnaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Que le mandat de SER COM SARL, B117942, avec siège social 19, Boulevard Grande duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en qualité de commissaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028928/22.

(150032902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

AI Silver S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.776.

La convention de Domiciliation concernant la société AI Silver S.A. ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 18/02/2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2015030190/12.

(150034068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Aleph Holdings Limited, II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.484.380,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.124.

Extrait de contrats de cession

En date du 19 janvier 2015, l'associé unique de la Société, M. Hugues Lepic a transféré une partie de ses parts sociales nominatives détenues dans la Société, de la manière suivante:

- 2,520 parts sociales rachetables de chacune des classes suivantes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, à M. James Rahamin, né le 26 août 1985 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 95, Randolph Avenue, Maida Vale, W9 1DL Londres, Royaume-Uni;

- 3,360 parts sociales rachetables de chacune des classes suivantes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, à M. Maneesh Sharma, né le 17 janvier 1984 à Greenwich, Londres, Royaume-Uni, demeurant au 29, Commerell Street, SE10 0EA, Greenwich, Londres, Royaume-Uni;

- 3,360 parts sociales rachetables de chacune des classes suivantes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, à M. Benjamin Freeman, né le 13 janvier 1971 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 38, Oakleigh Avenue, N20 9JJ, Londres, Royaume-Uni;

- 2,520 parts sociales rachetables de chacune des classes suivantes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, à M. Christian Loelke, né le 27 janvier 1984 à Eisenach, Allemagne, demeurant au Flat 2, 5 Redcliffe Gardens, SW10 9BG, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015030191/26.

(150033968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Allouez Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.998.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 17 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

D'accepter la démission de M. Szymon Decet M. Thomas Jagers avec effet du 31 janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Allouez Topco Sàrl

Référence de publication: 2015030197/12.

(150033174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Antinéum SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.096.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 4 février 2015

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique en date du 4 février 2015:

1- Le mandat de l'administrateur Ensof Services S.à r.l. viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

2- Monsieur Antoine Lam-Chok, né le 21 août 1965 à Port-Louis, Iles Maurice, ayant son adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été nommé représentant permanent de Ensof Services S.à r.l., avec effet au 5 mars 2014;

3- Monsieur Adrian Braimer Jones, né le 16 septembre 1965 à Nairobi, Kenya, ayant son adresse professionnelle au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume-Uni, a été nommé administrateur de la Société, avec effet au 4 février 2015;

4- Elah External Management Services Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Road Town, Palm Grove House, 4th Floor, P.O. Box 438, VG1110 Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Companies Register sous le numéro 1719028, a été nommé administrateur de la Société, avec effet au 4 février 2015.

Monsieur Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Lièges, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a été nommé représentant permanent de Elah External Management Services Ltd, avec effet au 4 février 2015.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030206/28.

(150033948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Atlantic Iron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.100,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.032.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société datant du 17 janvier 2015

En date du 17 janvier 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. Reinaldo Duarte Castanheira Filho en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 22 décembre 2014;

- De nommer Mr. Thiago Semiao Roldao, né le 7 mars 1979 à Belo Horizonte, Brésil, dont l'adresse professionnelle est au Avenida Raja Gabaglia, 959, 12^{ème} étage, 30380-403 Belo Horizonte, Brésil, en qualité de Gérant A de la Société, avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre Gérant B, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015030213/19.

(150034195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Atlantic Mercantile Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 182.787.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du conseil d'administration du 12 février 2015

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'administration tenue le 12 février 2015:

Nomination du dépositaire des actions au porteur de la Société et du/des registre/s y relatifs (loi du 28 juillet 2014):

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du/des registre/s y relatifs, et concernant la nomination d'un dépositaire desdites actions et/ou parts au porteur en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a été nommé en tant que dépositaire des titres représentatifs au porteur des actions de la Société:

- YOUR TACS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B105788, expert-comptable, Autorisation d'établissement n° 110097/B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015030214/19.

(150033398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Audesa Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 194.647.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bright Global S.A., a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office at Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of the Companies of the British Virgin Islands under number 149597,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Audesa Management S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality

of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of class A managers and class B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom one class A manager and one class B manager imperatively. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any class A manager and any class B manager of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which

shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Thursday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

Thereupon,

Bright Global S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for 12,500 shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,280.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following entity is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

PA.L. Management Services, a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B145164.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour de février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bright Global S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistré au Territory of the British Virgin Islands sous le numéro 149597,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Audes Management S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5 Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour

de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 14. Exercice social et assemblée générale annuelle.**

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ces faits,

Bright Global S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 12.500 parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.280,- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne morale suivante a été nommée en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

P.A.L. Management Services, une société organisée par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145164.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider L-2522, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 février 2015. Relation GAC/2015/1117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015030215/531.

(150033884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

Le conseil d'administration du Fonds a approuvé la nomination avec effet au 18 février 2015 de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL), société anonyme, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-6307, comme dépositaire des actions au porteur du Fonds conformément à la loi du 28 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030216/13.

(150034193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Avolon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 120.965,73.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.147.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 26 mars 2014, sous la référence L140050274 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015030217/12.

(150033534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Awesome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 352.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.904.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 13 février 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Frédéric Salvadore, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant A, avec effet immédiat;

2. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant A, avec effet immédiat;

3. Acceptation de la démission de John Harrington Mosher, avec adresse au 3440, Preston Ridge Road, Suite 650, 30005 Alpharetta, Etats-Unis de son mandat de gérant B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015030218/17.

(150034021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Abbey Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 173.525,47.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 27.285.

Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés le 8 août 2014 sous la référence L1140143610

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015030219/13.

(150034001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Aberdeen Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 27.471.

Le conseil d'administration de la société Aberdeen Global a décidé de nommer Banque Internationale à Luxembourg S.A., ayant son siège social 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales avec effet au 18 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aberdeen Global

Société d'Investissement à Capital Variable

Référence de publication: 2015030220/13.

(150033808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Aberdeen Global II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.363.

Le conseil d'administration de la société Aberdeen Global II a décidé de nommer Banque Internationale à Luxembourg S.A., ayant son siège social 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales avec effet au 18 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aberdeen Global II

Société d'Investissement à Capital Variable

Référence de publication: 2015030221/13.

(150033807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

ACMF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.732.

Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015030222/15.

(150033416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

ACMF Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.698.

Par résolutions prises en date du 31 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030223/15.

(150034019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

ACSMF Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.828.

—
Par résolutions prises en date du 31 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030225/15.

(150033482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

AEC (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.910.

—
Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015030226/15.

(150033415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

AEC Structured Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.876.

—
Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030227/15.

(150033479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Aerium Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.707.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 4 février 2015

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique en date du 4 février 2015:

1 - Le mandat de l'administrateur unique Ensof Services S.à r.l. a pris fin suite à sa démission le 4 février 2015.

2 - Mr. Ely-Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964, à Casablanca, Maroc, ayant son adresse au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Grande Bretagne, a été nommé en tant qu'administrateur unique de la Société le 4 février 2015, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

3 - Le mandat du commissaire aux comptes Audiex S.A a été prorogé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030228/19.

(150033815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

AES Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.400.

—
Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015030229/15.

(150033414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

AES Structured Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.392.

—
Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030230/15.

(150033481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Afasset SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 177.427.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'administrateur unique du 16 février 2015

L'administrateur unique a décidé de nommer Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour inscrit à la liste I du barreau des avocats de Luxembourg, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny, Belgique, demeurant professionnell-

lement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030231/13.

(150033734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

AISM Real Estate and Investments Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 280.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.086.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique en date du 12 janvier 2015:

Nomination avec effet rétroactif au 15 décembre 2014 de Monsieur Patrice YANDE, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique, résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015030232/15.

(150033344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

All Round Business SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.382.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015030233/10.

(150034107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Alma Santa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.299.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers, que l'adresse du siège social de l'associé unique, Monsieur Ely-Michel Ruimy, est située au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030235/14.

(150033322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

AMGHQK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 192.078.

Extrait du procès-verbal de la résolution circulaire prise par l'actionnaire unique de la société le 18 février 2015

L'Assemblée Générale décide de nommer au poste de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur HEINZ Alain, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant à 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015030241/13.

(150033840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

ANS Europe Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.294.

Par résolutions prises en date du 31 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030244/15.

(150033480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Apreamare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 152.800.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030246/10.

(150034055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Arcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 78, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 116.971.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015030247/10.

(150033882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

ARHS Cube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 157.764.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 janvier 2015

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société RSM Audit Luxembourg S. à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.621 pour l'exercice social se clôturant au 31 juillet 2015.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 30 janvier 2015

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs actuellement en fonction à savoir, Messieurs Paulo APOLINARIO DA CRUZ, Marc SALM et Stephan WALCH, demeurant tous les trois professionnellement

au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg. Leur mandat expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2020.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Stephan WALCH, demeurant professionnellement au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ainsi que le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Paulo APOLINARIO DA CRUZ, demeurant professionnellement au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour ARHS CUBE S.A.

Référence de publication: 2015030248/26.

(150033536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Armorial Origins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 185.650.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 17 mars 2014

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique en date du 17 mars 2014:

1 - Ensof Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son adresse au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 184.865 a été nommée gérant unique de la Société au 17 mars 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015030249/16.

(150033964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Art Constructions Générales, Société Anonyme.

Siège social: L-4103 Esch-sur-Alzette, 18, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 176.312.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 11 décembre 2014 à 10.00 heures

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de L-4115 Esch-sur-Alzette, 3 Place des Sacrifiés, à L-4103 Esch-sur-Alzette, 18 rue de l'Ecole.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015030250/14.

(150033991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Artifix, Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 16.

R.C.S. Luxembourg B 175.606.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015030251/10.

(150033888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Association Familiale d'Investisseurs Responsables - AFIR Holding & Management Company, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 78.766.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2015:

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018, Monsieur Thomas LECLERCQ, administrateur de société, demeurant au 5, Le Clos de la Couronne, B-7712 Herseaux.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030252/14.

(150034041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Noper Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 195.503.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois mars.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

VALON S.A., une société anonyme ayant son siège social au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 63.143,

ici représentée par Madame Fabienne LENTZ, née à Villerupt, France, le 13 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 2 mars 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de NOPER INVESTMENT S.A. SPF.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-), divisé en cinq cent cinquante (550) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^{ème} mardi de mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telles que modifiées, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les actions comme suit:

VALON S.A.	550 actions
Total:	550 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cents cinquante mille euros (EUR 550.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris à les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- LANNAGE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 63.130, avec pour représentant permanent Madame Tanja BERNAT, née à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 juin 1979, ayant son adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg.

- KOFFOUR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 86.086, avec pour représentant permanent Monsieur Anouar BELLI, né à Hasselt, Belgique, le 21 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg.

- VALON S.A., une société anonyme ayant son siège social au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 63.143, avec pour représentant permanent Monsieur Stanislas BUNETEL, né à Valognes, France, le 20 août 1979, ayant son adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., une société anonyme ayant son siège social au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 63.115.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4. Le siège social est fixé au L-2661 Luxembourg à 42, rue de la Vallée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher, A.C., le 17 mars 2015. GAC/2015/2215. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045293/167.

(150051625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Balymalbe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 105.648.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 12 février 2015

2^{ème} résolution:

Le Conseil d'Administration, afin de se conformer aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014, décide de nommer comme dépositaire de la Société, la société anonyme FASCOLUX S.A., avec siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B168.121.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALYMALBE PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015030279/14.

(150033919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Zancudo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 140.670.

Je vous remets par la présente, avec effet immédiat, ma démission en tant qu'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Eliane IRTHUM.

Référence de publication: 2015028917/9.

(150032259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Drunx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 174.330.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Guido Franco Alberto Bonadonna, born in Milan, Italy, on June 9, 1973, residing in Via Nava di Biogno 3, 6933 Muzzano, Switzerland,

Luigi Rossi, born in Milan, Italy, on February 17, 1974, residing in Via Nava di Biogno 3, 6933 Muzzano, Switzerland,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the members of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the law of Luxembourg under the name Drunx S.à r.l. (hereinafter, the "Company"), with registered office at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 174330, established pursuant to a deed of the undersigned notary on December 19, 2012, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 457 on February 25, 2013, and lastly modified by a notarial deed of the undersigned notary on December 27, 2012, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 457 on February 25, 2013.

Such appearing parties representing the whole corporate capital request the notary to act that the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office, place of effective management and central administration of the Company from 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to Via Sorengo 1, 6900 Lugano (Switzerland) and adoption by the Company of the Swiss nationality, all with immediate effect as at the date of this deed;

2. Change of the Company's name from "Drunx S.à r.l." to "Drunx Sagl";

3. Approval of the accounting situation of the Company as at 31 October 2014 to be used as the opening balance sheet of the Company in Switzerland;

4. Subsequent restating of the articles of association of the Company to comply with the Code of Obligations ("Obligationenrecht", "Code des obligations", "Codice delle obbligazioni") (the "Swiss Law") and approval of the new articles of association;

5. Approval of the resignation of the managers presently in charge and granting of full discharge for the execution of their respective mandates as at this date;

6. Appointment of the new managers of the Company in Switzerland;

7. Designation of the attorneys to represent the Company in Switzerland before any authorities whatsoever and to do whatever is deemed necessary or required in relation with any administrative, fiscal or else procedures to be performed in Switzerland for the realization of the contemplated transfer of the registered office, the place of effective management and the central administration of the Company;

8. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the appearing parties request the notary to act the following resolutions:

First resolution

The members resolve to approve the transfer of the registered office, the place of effective management and the central administration of the Company from 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to Via Sorengo 1, 6900 Lugano (Switzerland), with effect as of today.

The meeting resolves that this transfer is done with all assets and liabilities, all included and without any exception, of the Company without dissolution or preliminary liquidation of the Company which will continue to exist under the Swiss nationality.

The members further resolve that the Company shall continue as a Limited Liability Company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung", "Société à responsabilité limitée", "Società a garanzia limitata") in Switzerland in terms of the Swiss Law.

Second resolution

The members resolve to change the Company's name from "Drunx S.à r.l." to "Drunx Sagl".

Third resolution

The members resolve to approve the interim financial statements as 31 October 2014 of the Company and decide that these accounts are deemed to be considered as closing balance from a Luxembourg point of view.

A copy of the interim balance, after signature "ne varietur" by the members and the undersigned Notary, will form part of this deed to be filed together with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the transfer of the registered office, the place of effective management and the central administration of the Company to Switzerland, the members resolve to restate the articles of association of the Company to comply with the Swiss law. A copy of the new articles of association will be annexed to the present deed and will be registered with the deed.

Fifth resolution

The members resolve to accept the resignation of the following managers and to grant them full discharge for the execution of their respective mandates, which resignation will take effect immediately at the date of this deed:

- Daniel Galhano, born in Moyeuvre-Grande, France, on July 13 1976, residing at 29, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg, as category A manager of the Company;
- Guido Franco Alberto Bonadonna, born in Milano, Italy, on June 9, 1973, residing in Via Nava di Biogno 3, 6933 Muzzano, Switzerland as category B manager of the Company; and
- Luigi Rossi, born in Milan, Italy, on February 17 1974, residing in Via Nava di Biogno 3, 6933 Muzzano, Switzerland as category B manager of the Company,

Sixth resolution

The members resolve to appoint as new managers/directors the following persons, which appointment will take effect contemporaneously with the resignation of the managers as provided in the Fifth Resolution:

- Guido Franco Alberto Bonadonna, born in Milano, Italy, on June 9, 1973, residing in Via Nava di Biogno 3, 6933 Muzzano, Switzerland;
- Luigi Rossi, born in Milan, Italy, on February 17 1974, residing in Via Nava di Biogno 3, 6933 Muzzano, Switzerland.

Seventh resolution

The members resolve to empower all the newly appointed managers/directors, pre-named above, acting jointly or severally, to do whatever is deemed necessary or required in relation with any administrative, fiscal or else procedures to be performed in Switzerland for the completion of the transfer of the registered office, the place of effective management and the central administration of the Company in Switzerland

Eighth resolution

The members resolve that the Company will be registered with Registro di Commercio del Cantone Ticino, 6710 Biasca, Switzerland. An official confirmation of such registration will be sent to the attention of the instrumenting notary.

Subject to the execution of all of the above resolutions and the registration of the Company with the Registro di Commercio del Cantone Ticino, the radiation of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) will be carried out.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their name, registered office and number of registration, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

Guido Franco Alberto Bonadonna, né à Milan, Italie, le 9 juin 1973, demeurant au 3 Via Nava di Biogno, 6933 Muzzano, Suisse,

Luigi Rossi, né à Milan, Italie, le 17 février 1974, demeurant au 3 Via Nava di Biogno, 6933 Muzzano, Suisse, ici représentés par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés de la société Drunx S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de vingt mille

Euros (20.000 EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Euro (1 EUR) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 174330 (la "Société"), constituée par un acte du notaire instrumentaire le 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 457 le 25 février 2013 et modifiée pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire le 27 décembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 457 le 25 février 2013.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1 Via Sorengo, 6900 Lugano (Suisse) et adoption par la Société de la nationalité suisse, tous avec effet immédiat à la date de l'acte;

2. Changement de la dénomination de la Société de «Drunx S.à r.l.» à «Drunx Sagl»;

3. Approbation de la situation comptable de la Société au 31 octobre 2014 devant être considéré comme bilan d'ouverture de la Société en Suisse;

4. Refonte subséquente des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec le Code des obligations ("Obligationenrecht", "Codice delle obbligazioni") (la «Loi Suisse») et approbation des nouveaux statuts;

5. Approbation de la démission des gérants actuellement en fonction et octroi d'une décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats respectifs à partir de ce jour;

6. Nomination des nouveaux gérants de la Société en Suisse;

7. Désignation des mandataires de la Société en Suisse pour la représenter devant n'importe quelle autorité et faire tout ce qui est nécessaire ou requis en relation avec toute procédure administrative, fiscale ou autre devant être accomplie en Suisse pour la réalisation du transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société;

8. Divers.

Après avoir dûment délibéré sur chaque point de cet ordre du jour, les associés ont prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'approuver le transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société du 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1 Via Sorengo, 6900 Lugano (Suisse), avec effet immédiat.

Les associés décident que ce transfert est opéré avec tous les actifs et les passifs de la Société, tous sans exception, sans dissolution ni liquidation préalable de la Société, qui continuera à exister sous la nationalité suisse.

Les associés décident en outre que la Société continuera d'exister comme une Société à responsabilité limitée ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung", "Società a garanzia limitata") en Suisse, conformément à la Loi Suisse sur les sociétés.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société de «Drunx S.à r.l.» à «Drunx Sagl».

Troisième résolution

Les associés décide d'approuver les états financiers au 31 octobre 2014 de la Société et décide que ces comptes doivent être considérés comme comptes sociaux de clôture d'un point de vue luxembourgeois.

Une copie du bilan intérimaire, après avoir été signée «ne varietur» par les associés et le notaire instrumentant, fera partie du présent acte pour être enregistré avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence du transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société en Suisse, les associés décident de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi suisse.

Une version des nouveaux statuts restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des gérants suivants, et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs, cette démission étant effective avec effet immédiat à la date de l'acte:

- Daniel Galhano, né à Moyeuvre-Grande, France, le 13 juillet 1976, demeurant au 29, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société;

- Guido Franco Alberto Bonadonna, né à Milan, Italie, le 9 juin 1973, demeurant au 3 Via Nava di Biogno, 6933 Muzzano, Suisse, en tant que gérant de catégorie A de la Société; et

- Luigi Rossi, né à Milan, Italie, le 17 février 1974, demeurant au 3 Via Nava di Biogno, 6933 Muzzano, Suisse, en tant que catégorie B de la Société.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer en tant que nouveaux gérants/administrateurs de la Société les personnes suivantes, dont la nomination sera effective concomitamment à la démission des gérants tel qu'indiqué à la Cinquième Résolution:

- Guido Franco Alberto Bonadonna, né à Milan, Italie, le 9 juin 1973, demeurant au 3 Via Nava di Biogno, 6933 Muzzano, Suisse, Luigi Rossi, né à Milan, Italie, le 17 février 1974, demeurant au 3 Via Nava di Biogno, 6933 Muzzano, Suisse.

Septième résolution

Les associés décident de donner pouvoir à tous les gérants/administrateurs nouvellement nommés qui seront en place jusqu'à l'émission du [certificat de continuation] par le Registro di Commercio del Cantone Ticino, 6710 Biasca, Suisse, agissant conjointement ou solidairement, de faire tout ce qui est nécessaire ou requis en relation avec toute procédure administrative, fiscale ou autre devant être accomplie en Suisse pour la réalisation du transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société en Suisse.

Huitième résolution

Les associés décident que la Société sera enregistrée auprès du Registro di Commercio del Cantone Ticino. Une confirmation officielle de cet enregistrement sera envoyée à l'attention du notaire instrumentant.

Sous réserve de l'exécution de toutes les résolutions ci-dessus et de l'enregistrement de la Société auprès du Registro di Commercio del Cantone Ticino, la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sera mise en oeuvre.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur dénomination, siège social et numéro d'enregistrement, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015030342/198.

(150033017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Luxlead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 194.640.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Clayman Business Corp, BVI, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social établi au Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI et immatriculée auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1797779,

dûment représentée par Madame Karina De Los Rios, Directrice et Madame Isidra I. Riviera, Directrice, les deux résidant professionnellement au Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI,

elles-mêmes ici représentées par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 février 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie pré-mentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée LUXLEAD S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre.

Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cents euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Un registre de(s) actionnaire(s) nominatifs de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant le dépositaire devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire au porteur, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans huit (8) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'au dépôt des certificats d'action au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 12 février 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de (5) cinq ans.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de (2) deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:
Clayman Business Corp, BVI, prédite,

trois cent dix actions 310 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire à un (1).
2. Est nommée aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Nora BRAHIMI, employée privée, née le 20 mai 1973 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée SEPRA INVEST, avec siège social au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.294.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

5. Le siège social est fixé au 51, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signés avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3343. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030560/192.

(150033832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

M & G Chemicals Brazil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.220.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of January.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the public limited company (société anonyme) established under Luxembourg law under the name of "M&G CHEMICALS Brazil S.A.", having its registered office in L-1855 Luxembourg, 37/A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B No. 192220,

incorporated pursuant to a deed executed by the undersigned notary dated 13th November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 3876 dated 15th December 2014, page 186034,

with a current share capital of USD 38,526.80.- (thirty-eight thousand five hundred twenty six US Dollars and eighty Cents) divided into 385,268,000 (three hundred eighty five million two hundred sixty eight thousand) shares of a par value of USD 0.0001 (0.01 Cent) each, all fully subscribed and paid up (hereinafter referred to as the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended by a deed of the undersigned notary dated 12th December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Mr. Massimo MARTINETTO, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr. Paolo BARTOLUCCI, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting appoints as scrutineer Mr. Luca GATTO, residing professionally in Italy.

The sole shareholder represented at the meeting as well as the number of shares held by it have been recorded on an attendance list.

The aforesaid attendance list, having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the sole shareholder, the members of the bureau, and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Will also remain attached to the present deed with which it will be registered the proxy given by the represented sole shareholder to the present meeting, signed "ne varietur" by the proxy holder of the sole shareholder, the members of the bureau and the enacting notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to act:

I. - That as a result of the aforementioned attendance list all the 385,268,000 (three hundred eighty five million two hundred sixty eight thousand) shares representing the entire share capital are represented at the present meeting, which is consequently duly constituted and may validly deliberate and decide on the various items of the agenda.

II.- That the agenda of this meeting is as follows:

Agenda

1) Increase of the share capital by an amount of USD 857,890.20 (eight hundred fifty-seven thousand eight hundred ninety US Dollars and twenty cents) in order to bring it from its current amount of USD 38,526.80 (thirty-eight thousand five hundred twenty six US Dollars and eighty Cents) to USD 896,417.- (eight hundred ninety-six thousand four hundred seventeen US Dollars) by the creation and issuance of 8,578,902,000 (eight billion five hundred seventy-eight million nine hundred two thousand) new shares of a par value of USD 0.0001 (0.01 Cent) each, having the same rights and advantages as the existing shares and with a total share premium amounting to USD 146,563,003.78 (one hundred forty six million five hundred sixty three thousand and three US Dollars and seventy eight cents).

2) Subscription of 8,578,902,000 (eight billion five hundred seventy-eight million nine hundred two thousand) new shares, by the sole shareholder and paying-up in full of the par value shares newly issued and of the share premium amounting to USD 146,563,003.78 (one hundred forty six million five hundred sixty three thousand and three US Dollars and seventy eight cents), related to those new shares by the contribution (in kind) of: (i) 247,346,191 quotas of a par value of BRL 1.- (one Brazilian Real) each, representing 100% of the corporate capital of the company existing under Brazilian law, named «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.», having its registered office in Avenida das Nações

Unidas, No. 12.551, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 07.075.072/0001-47, and (ii) 1,911,929,115 shares without nominal value, representing 24.11532% of the share capital of the company existing under Brazilian law, named «M&G POLIÉSTER S.A.», having its registered office in Avenida das Nações Unidas, No. 12.551, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SPCNPJ/ MF No. 56.806.656/0001-50, said contributions [(i) + (ii)] being evaluated at an aggregate amount of USD 147,420,893.98 (one hundred forty seven million four hundred twenty thousand eight hundred ninety three US Dollars and ninety eight cents), and in detail: USD 95,648,418.76 (ninety five million six hundred forty eight thousand four hundred eighteen US Dollars and seventy six cents) for «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.» and USD 51,772,475.22 (fifty one million seven hundred seventy two thousand four hundred seventy five US Dollars and twenty two cents) for «M&G POLIÉSTER S.A.».

3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, to be read henceforth as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at USD 896,417.- (eight hundred ninety-six thousand four hundred seventeen US Dollars) consisting of 8,964,170,000 (eight billion nine hundred sixty-four million one hundred seventy thousand) shares of a par value of USD 0.0001 (0.01 Cent) each.»

4) Powers to be granted to each director of the company in order to accomplish all deeds and sign and execute all necessary documents, in order to record the issuance of the new shares in the share register and to make the transfer of the contributions effective towards any third party.

5) Miscellaneous.

The general meeting, after having acknowledged being validly constituted and approved the statements of the Chairman, discussed the agenda.

The general meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed share capital by an amount of USD 857,890.20 (eight hundred fifty-seven thousand eight hundred ninety US Dollars and twenty cents) in order to bring it from its current amount of USD 38,526.80 (thirty-eight thousand five hundred twenty six US Dollars and eighty Cents) to USD 896,417.- (eight hundred ninety-six thousand four hundred seventeen US Dollars) by the creation and issuance of 8,578,902,000 (eight billion five hundred seventy-eight million nine hundred two thousand) new shares of a par value of USD 0.0001 (0.01 Cent) each, having the same rights and advantages as the existing shares and with a total share premium amounting to USD 146,563,003.78 (one hundred forty six million five hundred sixty three thousand and three US Dollars and seventy eight cents).

Second resolution

Subscription and paying-up in full (100%) of the new issued shares by the sole shareholder, namely:

- «MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.à r.l. en abrégé M&G INTERNATIONAL S.à r.l.», a private limited company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 37/a avenue J.F. Kennedy, registered with the Trade and Companies Registrar of Luxembourg under the number B 86.908, («M&G INTERNATIONAL S.à r.l.»)

by the contribution (in kind) of (i) 247,346,191 quotas of a par value of BRL 1.- (one Brazilian Real) each, representing 100% of the corporate capital of the company existing under Brazilian law, named «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.», having its registered office in Avenida das Nações Unidas, No. 12.551, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 07.075.072/0001-47, and (ii) 1,911,929,115 shares without nominal value, representing 24.11532% of the share capital of the company existing under Brazilian law, named «M&G POLIÉSTER S.A.», having its registered office in Avenida das Nações Unidas, No. 12.551, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 56.806.656/0001-50, said contributions [(i) + (ii)] being evaluated at an aggregate amount of USD 147,420,893.98 (one hundred forty seven million four hundred twenty thousand eight hundred ninety three US Dollars and ninety eight cents), and in detail: USD 95,648,418.76 (ninety five million six hundred forty eight thousand four hundred eighteen US Dollars and seventy six cents) for «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.» and USD 51,772,475.22 (fifty one million seven hundred seventy two thousand four hundred seventy five US Dollars and twenty two cents) for «M&G POLIÉSTER S.A.».

Then Mr. Massimo MARTINETTO, prenamed, intervened, acting in his capacity as board member and attorney-in-fact of the company M&G INTERNATIONAL S.à r.l., prequalified, by virtue of a power of attorney given on 13th January 2015.

The subscriber, represented as stated above, declared to subscribe the 8,578,902,000 (eight billion five hundred seventy-eight million nine hundred two thousand) new shares of a par value of USD 0.0001 (0.01 Cent) each, for a total amount of USD 857,890.20 (eight hundred fifty-seven thousand eight hundred ninety US Dollars and twenty cents), with a share premium of a total amount of USD 146,563,003.78 (one hundred forty six million five hundred sixty three thousand and three US Dollars and seventy eight cents), by the contribution (in kind) of (i) 247,346,191 quotas of a par value of BRL 1.- (one Brazilian Real) each, representing 100% of the corporate capital of the company existing under Brazilian law, named «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.», having its registered office in Avenida das Nações Unidas, No. 12.551,

8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 07.075.072/0001-47, and (ii) 1,911,929,115 shares without nominal value, representing 24.11532% of the share capital of the company existing under Brazilian law, named «M&G POLIÉSTER S.A.», having its registered office in Avenida das Nações Unidas, No. 12.551, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 56.806.656/0001-50, said contributions [(i) + (ii)] being evaluated at an aggregate amount of USD 147,420,893.98 (one hundred forty seven million four hundred twenty thousand eight hundred ninety three US Dollars and ninety eight cents), and in detail: USD 95,648,418.76 (ninety five million six hundred forty eight thousand four hundred eighteen US Dollars and seventy six cents) for «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.» and USD 51,772,475.22 (fifty one million seven hundred seventy two thousand four hundred seventy five US Dollars and twenty two cents) for «M&G POLIÉSTER S.A.».

The general meeting representing the whole share capital of the Company, accepts the subscription of 8,578,902,000 (eight billion five hundred seventy-eight million nine hundred two thousand) new shares by the above-named subscriber.

The above-mentioned contribution has been detailed in the valuation report established prior to the present deed by the independent auditor, the société coopérative «PricewaterhouseCoopers», having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Said report established in accordance with article 26-1 of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended, ends as follows:

«Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the new shares to be issued in counterpart.».

Said report, dated 13th January 2015, will remain attached to the present deed with which it will be sealed and filed.

Proper evidence of the transfer of the securities under [(i) + (ii)] to the company «M&G CHEMICALS Brazil S.A.» has been submitted to the undersigned notary.

The contributions are therefore at the free disposal of the Company, and the notary expressly bears witness to it.

Third resolution

Further to the prior resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, to be read henceforth as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at USD 896,417.- (eight hundred ninety-six thousand four hundred seventeen US Dollars) consisting of 8,964,170,000 (eight billion nine hundred sixty-four million one hundred seventy thousand) shares of a par value of USD 0.0001 (0.01 Cent) each.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to grant all powers to each director of the company in order to accomplish all deeds and sign and execute all necessary documents, in order to record the issuance of the new shares in the share register and to make the transfer of the contributions effective towards any third party.

Statement

In accordance with Article 32-1 of the Companies Act as amended, the undersigned notary states that the conditions required for the captioned capital increase, as per article 26, 26-1 paragraph (2), 26-2, 26-3 and 26-5 are fulfilled.

Close

There being no further items on the agenda, the Chairman declares the meeting closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this deed is estimated at approximately eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date above written, at the beginning of this document.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux-mil quinze, le treize janvier.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée "M&G CHEMICALS Brazil S.A." ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 37/a, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S. à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 192.220,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n. 3876 du 15 décembre 2014, page 186034.

Ladite société a un capital social actuel de USD 38.526,80 (trente-huit mille cinq cent vingt-six US Dollars et quatre-vingt cents) représenté par 385.268.000 (trois cent quatre-vingt-cinq millions deux-cent soixante-huit mille) actions d'une valeur nominale de USD 0,0001 (0,01 cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo MARTINETTO, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paolo BARTOLUCCI, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luca GATTO, résidant professionnellement en Italie.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux est porté sur une liste de présence.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 385.268.000 (trois cent quatre-vingt-cinq millions deux-cent soixante-huit mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 857.890,20 (huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix US Dollars et vingt cents) en vue de le porter de son montant actuel de USD 38.526,80 (trente-huit mille cinq cent vingt-six US Dollars et quatre-vingt cents) à USD 896.417,- (huit-cent quatre-vingt-seize mille quatre cent dix-sept US Dollars) par la création et l'émission de 8.578.902.000 (huit milliards cinq cent soixante-dix-huit millions neuf cent deux mille) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 0,0001 (0,01 Cent) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et assorties d'une prime d'émission globale d'un montant de USD 146.563.003,78 (cent-quarante-six millions cinq-cent-soixante-trois mille trois US Dollars et soixante-dix-huit cents).

2) Souscription des 8.578.902.000 (huit milliards cinq cent soixante-dix-huit millions neuf cent deux mille) d'actions nouvelles par l'actionnaire unique et libération intégrale des actions nouvellement émises et de la prime d'émission attachée à ces actions par l'apport de (i) 247.346.191 parts sociales d'une valeur nominale de BRL 1,- (un réal brésilien) chacune, représentant 100% du capital de la société «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.», établie sous les lois du Brésil, ayant son siège social au No. 12.551, Avenida das Nações Unidas, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 07.075.072/0001-47, et (ii) 1.911.929.115 actions sans valeur nominale, représentant 24,11532% du capital social de la société «M&G POLIÉSTER S.A.», établie sous les lois du Brésil, ayant son siège social au No. 12.551, Avenida das Nações Unidas, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SPCNPJ/ MF No. 56.806.656/0001-50, tels apports [(i) + (ii)] étant évalués à un montant total de USD 147.420.893,98 (cent-quarante-sept millions quatre-cent-vingt mille huit-cent-quatre-vingt-treize US Dollars et quatre-vingt-dix-huit cents), en détail: USD 95.648.418,76 (quatre-vingt-quinze millions six-cent-quarante-huit mille quatre-cent-dix-huit US Dollars et soixante-seize cents) quant à «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.» et USD 51.772.475,22 (cinquante et un millions sept-cent-soixante-douze mille quatre-cent-soixante-quinze US Dollars et vingt-deux cents) quant à «M&G POLIÉSTER S.A.».

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 896.417,- (huit-cent quatre-vingt-seize mille quatre cent dix-sept US Dollars) représenté par 8.964.170.000 (huit milliards neuf cent soixante-quatre millions cent soixante-dix mille) d'actions d'une valeur nominale de USD 0,0001 (0,01 cents) chacune.».

4) Pouvoirs à conférer à chaque administrateur de la société afin d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires en vue d'enregistrer les actions nouvellement émises dans le registre des actions et de rendre le transfert des apports effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

5) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de USD 857.890,20 (huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix US Dollars et vingt cents) en vue de le porter de son montant actuel de USD 38.526,80 (trente-huit mille cinq cent vingt-six US Dollars et quatre-vingt cents) à USD 896.417,- (huit-cent quatre-vingt-seize mille quatre cent dix-sept US Dollars) par la création et l'émission de 8.578.902.000 (huit milliards cinq cent soixante-dix-huit millions neuf cent deux mille) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 0,0001 (0,01 Cent) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et assorties d'une prime d'émission globale d'un montant de USD 146.563.003,78 (cent-quarante-six millions cinq-cent-soixante-trois mille trois US Dollars et soixante-dix-huit cents).

Deuxième résolution

La souscription et la libération à concurrence de 100% des actions nouvellement émises sera faite par l'actionnaire unique de la société à savoir:

- «MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.à.r.l. en abrégé M&G INTERNATIONAL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 37/a avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 86.908, («M&G INTERNATIONAL S.à r.l.»)

au moyen d'un apport en nature comme suit: (i) 247.346.191 parts sociales d'une valeur nominale de BRL 1,- (un réal brésilien) chacune, représentant 100% du capital de la société «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.», établie sous les lois du Brésil, ayant son siège social au No. 12.551, Avenida das Nações Unidas, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 07.075.072/0001-47, et (ii) 1.911.929.115 actions sans valeur nominale, représentant 24,11532% du capital social de la société «M&G POLIÉSTER S.A.», établie sous les lois du Brésil, ayant son siège social au No. 12.551, Avenida das Nações Unidas, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 56.806.656/0001-50, tels apports [(i) + (ii)] étant évalués à un montant total de USD 147.420.893,98 (cent-quarante-sept millions quatre-cent-vingt mille huitcent-quatre-vingt-treize US Dollars et quatre-vingt-dix-huit cents), en détail: USD 95.648.418,76 (quatre-vingt-quinze millions six-cent-quarante-huit mille quatre-cent-dix-huit US Dollars et soixante-seize cents) quant à «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.» et USD 51.772.475,22 (cinquante et un millions sept-cent-soixante-douze mille quatre-cent-soixante-quinze US Dollars et vingt-deux cents) quant à «M&G POLIÉSTER S.A.».

Alors est intervenu M. Massimo MARTINETTO, préqualifié, agissant en sa qualité de membre du conseil de gérance et mandataire de la société M&G INTERNATIONAL S.à r.l., préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 13 janvier 2015.

Lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 8.578.902.000 (huit milliards cinq cent soixante-dix-huit millions neuf cent deux mille) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 0,0001 (0,01 Cent) chacune, pour un montant total de USD 857.890,20 (huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix US Dollars et vingt cents), assorties d'une prime d'émission globale d'un montant de USD 146.563.003,78 (cent-quarante-six millions cinq-cent-soixante-trois mille trois US Dollars et soixante-dix-huit cents). moyennant l'apport de (i) 247.346.191 parts sociales d'une valeur nominale de BRL 1,- (un réal brésilien) chacune, représentant 100% du capital de la société «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.», établie sous les lois du Brésil, ayant son siège social au No. 12.551, Avenida das Nações Unidas, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SPCNPJ/ MF No. 07.075.072/0001-47, et (ii) 1.911.929.115 actions sans valeur nominale, représentant 24,11532% du capital social de la société «M&G POLIÉSTER S.A.», établie sous les lois du Brésil, ayant son siège social au No. 12.551, Avenida das Nações Unidas, 8° Andar, parte I, Brooklin novo, São Paulo - SP-CNPJ/MF No. 56.806.656/0001-50, tels apports [(i) + (ii)] étant évalués à un montant total de USD 147.420.893,98 (cent-quarante-sept millions quatre-cent-vingt mille huit-cent-quatre-vingt-treize US Dollars et quatre-vingt-dix-huit cents), en détail: USD 95.648.418,76 (quatre-vingt-quinze millions six-cent-quarante-huit mille quatre-cent-dix-huit US Dollars et soixante-seize cents) quant à «M&G RESINAS PARTICIPAÇÕES LTDA.» et USD 51.772.475,22 (cinquante et un millions sept-cent-soixante-douze mille quatre-cent-soixante-quinze US Dollars et vingt-deux cents) quant à «M&G POLIÉSTER S.A.».

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 8.578.902.000 (huit milliards cinq cent soixante-dix-huit millions neuf cent deux mille) d'actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport d'évaluation établi préalablement aux présentes par le Réviseur d'Entreprises, la société coopérative «PricewaterhouseCoopers», ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications que nous avons faites, nous n'avons relevé aucun élément qui puisse induire à croire que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale augmentée de la prime d'émission, des actions nouvelles à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, daté du 13 janvier 2015, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

La preuve évidente du transfert des titres [(i) + (ii)] à la société «M&G CHEMICALS Brazil S.A.» a été soumise au notaire instrumentant, ces apports [(i) + (ii)] se trouvant dès lors à la libre disposition de la Société tel qu'il en a été expressément attesté par le notaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 896.417,- (huit-cent quatre-vingt-seize mille quatre cent dix-sept US Dollars) représenté par 8.964.170.000 (huit milliards neuf cent soixante-quatre millions cent soixante-dix mille) d'actions d'une valeur nominale de USD 0,0001 (0,01 cents) chacune. ».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur de la société afin d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires en vue d'enregistrer les actions nouvellement émises dans le registre des actions et de rendre le transfert des apports effectif vis-à-vis de toute tierce partie.

Certification

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues aux articles 26, 26-1 paragraphe (2), 26-2, 26-3 and 26-5 ont été remplies.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à huit mille euros (EUR 8.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en Anglais suivi d'une version Française. À la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre le texte Anglais et le texte Français, la version Anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MARTINETTO, P. BARTOLUCCI, L. GATTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015030564/307.

(150033810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Peehold S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.066.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 10 février 2015

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Peehold S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015030679/14.

(150033413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Papier-Mettler Verwaltungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 194.618.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreißigsten Januar.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Die PAPIER-METTLER KG, eine Kommanditgesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-54497 Morbach, Hochwaldstraße 22, zur Eintragung im Handelsregister am Amtsgericht Wittlich angemeldet, diese vertreten durch Ihre alleinige Komplementärin, die KM METTLER KG, eine Kommanditgesellschaft deutschen Rechts, ebenda, eingetragen im Handelsregister am Amtsgericht Wittlich unter HRA 40968, vertreten durch ihren alleinigen Komplementär, Herrn Michael METTLER, berufsansässig zu L-2163 Luxembourg, 5, Avenue Monterey, hier vertreten durch die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE EUROLUX, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, Rue de Beggen, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 34.752, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 27. Januar 2015, diese selbst vertreten durch Herrn Axel MARGGRAFF, Jurist, berufsansässig zu L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 29. Januar 2015,

welche beiden Vollmachten nach Zeichnung "ne varietur" durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der Erschienene, vertreten wie hiervoor erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Komparentin und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung sowie das Management von Gesellschaften sowie die Beteiligung als persönlich haftende Gesellschafterin an anderen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ferner sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "PAPIER-METTLER VERWALTUNGS GmbH".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter oder gegebenenfalls des alleinigen Gesellschafters an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder der Geschäftsführer verlegt werden. Niederlassungen oder andere Filialen können entweder in Luxemburg oder im Ausland gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) und ist eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Geschäftsanteile zu je einem Euro (EUR 1,-). Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss, oder gegebenenfalls der Zustimmung des alleinigen Gesellschafters.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die die Miteigentümer gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Geschäftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt.

Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von den Gesellschaftern oder gegebenenfalls von dem alleinigen Gesellschafter ernannt. Die Gesellschafter oder der alleinige Gesellschafter bestimmen auch die Dauer ihres Mandates. Werden mehrere Geschäftsführer bestellt, bestimmt die Hauptversammlung welche Geschäftsführer Typ A oder Typ B Geschäftsführer sind. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne dass ein berechtigter Grund ("cause légitime") hierzu bestehen muss, von den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift eines jeden Typ A Geschäftsführers oder die gemeinsame Unterschrift von zwei Typ B Geschäftsführern verpflichtet.

Art. 13. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 14. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Gesellschaft entschädigt jeden Geschäftsführer sowie deren Erben, Nachlassverwalter und Verwalter für Ausgaben, die nach vernünftigem Ermessen in Zusammenhang mit einem Rechtsstreit, einer Klage oder einem Verfahren, bei dem der Geschäftsführer auf Grund seiner Funktion als gegenwärtiger oder ehemaliger Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Anfrage der Gesellschaft, jeder anderen Körperschaft, von der die Gesellschaft ein Gesellschafter oder Gläubiger ist und von der er nicht berechtigt ist, Entschädigung zu erhalten, Partei geworden ist, entstanden sind. Dies gilt nicht für Angelegenheiten bei denen letztendlich eine schwere Pflichtverletzung (faute grave) oder eine vorsätzliche Pflichtverletzung (faute intentionnelle) erkannt wurde. Für den Fall einer Vereinbarung soll eine Entschädigung nur für solche Angelegenheiten gezahlt werden, die von der Vereinbarung gedeckt sind, sofern die Gesellschaft von einem rechtlichen Beistand darüber informiert wurde, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Recht auf Entschädigung soll nicht die Geltendmachung anderer Rechte, zu der die Person berechtigt ist, ausschließen.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 16. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 19. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 20. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Zwischendividenden werden in Einklang mit den gesetzlich vorgesehen Bedingungen zugeteilt.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung, oder gegebenenfalls der alleinige Gesellschafter, legt die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Insofern nichts anderes vorgesehen ist, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 22. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweist die Erschienene auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfundzwanzigtausend (25.000) Gesellschaftsanteile wurden von der PAPIER-METTLER KG, vorgenannt und vertreten wir hiervor erwähnt, gezeichnet und durch eine Bareinlage in Höhe von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) eingezahlt, die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wurde. Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass die Gesellschaft über ein Gesellschaftskapital von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) verfügt, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendfünfzehn.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro (EUR 950,-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Anschließend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher er sich als gehörig einberufen betrachtet, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgesetzt.

2. Beschluss

Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

- Herr Michael METTLER, berufsansässig zu L-2163 Luxembourg, 5, Avenue Monterey.

3. Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Kompartmenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Kompartmenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: MARGGRAFF, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015030687/143.

(150033397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Pfizer PFE Sweden Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.650.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of February.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Pfizer PFE Sweden Holding S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

represented by Me Sonia BELLAMINE, attorney-at-law, residing in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 4 February 2015.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above appearing party, represented as stated hereabove, has declared its intention to incorporate by the present deed a “société à responsabilité limitée” and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a “société à responsabilité limitée” which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is “Pfizer PFE Sweden Holding 2 S.à r.l.”.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital of the company is set at TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) divided into TWENTY THOUSAND (20,000) parts having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to nonparticipants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2015.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up. The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortization and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

Pfizer PFE Sweden Holding S.à r.l. 20,000 parts

The TWENTY THOUSAND (20,000) parts have been fully paid up to the amount of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) per part by a contribution in cash of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-).

As a result the amount of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg
2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at three (3).
3. The following are appointed managers (gérants) of the company:
 - Mr Jean-Pol LEBLON, born in Lodelinsart, Belgium on February 25, 1956, professionally residing at 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr Christophe PLANTEGENET, born in Wassy, France on October 16, 1970, professionally residing at 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr André PETRUNOFF, born in New-York, United States of America, on April 13, 1962, professionally residing at 235 East 42nd Street, 10017 New York, United States of America.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the person representing the above appearing person, acting in his hereabove stated capacities, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le quatre février,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Pfizer PFE Sweden Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée par Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, résidant à Howald, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 février 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "Pfizer PFE Sweden Holding 2 S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts d'une valeur nominale de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins-values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période indéterminée par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le dernier jour de novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2015.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les comparantes déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Pfizer PFE Sweden Holding S.à r.l. 20.000 parts

Les VINGT MILLE (20.000) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) par part par un apport en numéraire de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-).

Le montant de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Monsieur Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart, Belgique le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, France le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur André PETRUNOFF, né à New-York, Etats Unis d'Amérique, le 13 avril 1962, demeurant professionnellement au 235 East 42nd Street, 10017 New York, Etats Unis d'Amérique.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Sonia Bellamine, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 10 février 2015. 1LAC / 2015 / 4138. Reçu 75.-EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015030682/368.

(150033889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Espeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.546.

Il est à noter que TMF Luxembourg S.A. ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est nommé en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société avec effet immédiat au 13 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour extrait sincère conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015030397/16.

(150033483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.